



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240514-240514_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024
Publication : 23/05/2024



DELIBERATION N° 240514 _004

OBJET : FINANCES : VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LOISIRS ENFANTS

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE QUATORZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Cyril D'IPPOLITO - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Mickaël HATRON à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Gérard HAEGY à Christine MONTAGNY - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Absente excusée : Aline CIZERON

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Monsieur Michel NEEL, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 février 2024, le conseil municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ à l'Association Loisirs Enfants.

L'association avait sollicité une subvention de 6 000€. La commune de Chazelles-sur-Lyon attendait le compte de résultat 2023 et des éléments sur l'activité de l'association avant de valider la subvention demandée.

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats 2023 de l'Association Loisirs Enfants, le conseil municipal est invité à approuver une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 2000 €uros à l'Association Loisirs Enfants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette subvention à l'association.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel FAURE